

de BUT en BLANC

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier (e) s
Conseiller (e) s
de Santé



BULLETIN ACADEMIQUE 69 Septembre 2016

EDITO

Le bureau académique espère que vous avez passé une bonne rentrée.

Cette rentrée scolaire se fait sous le signe de tensions :

Une rentrée sur fond du « tout sécuritaire » contre d'éventuels attentats avec des consignes du ministère qui vont nous impacter au quotidien mais également, des adolescents qui ont vécu, à leur manière, l'actualité de cet été. Notre rôle d'écoute et de soins relationnels risque d'être fort sollicité tant dans les collèges que dans les lycées.

Tensions à l'éducation nationale aussi avec la réforme du collège et bien sûr pour nous, la mise en œuvre de nos missions.

Nos missions :

Malgré les textes de novembre 2015 très clairs (médecin : visite médicale des enfants de 6 ans ; infirmier : bilan infirmier des enfants de 12 ans et suivi des élèves) la circulaire d'application dans notre académie n'est toujours pas sortie.

Le SNICS a été reçu en audience par le recteur de l'académie de Rennes le mardi 27 septembre, nous lui avons rappelé qu'il est le garant de l'application des textes de loi et des circulaires ministérielles dans l'académie (Vous trouverez le compte rendu page 4).

Très rapidement, dans un prochain bulletin, nous vous enverrons le projet de la circulaire académique et les propositions de modifications du SNICS.

Une action nationale a été organisée le 29 septembre. Une délégation a été reçue par le cabinet du ministre. Sur l'académie, nous étions 30 à participer et plus de 1000 au niveau national.

Les infirmières sont recrutées à l'éducation nationale pour la réussite scolaire de tous les élèves ; nous revendiquons que les visites des enfants de 6 ans soient effectivement faites par les médecins, les infirmières, quant à elles assurent le suivi des élèves tout au long de leur scolarité, suivi nécessaire pour leur réussite scolaire.

Où en est-on de la « politique Educative Sociale et de Santé ambitieuse » voulue par le ministère ?

Pourquoi ce même ministère a demandé un rapport sur l'interministériel ? Rapport qui préconise la création du corps interministériel d'infirmières, de ne plus confier « la santé à l'école » au ministre de l'éducation nationale ce que le SNICS dénonce avec force !

Vous avez pu voir des modifications sur votre bulletin de salaire. Il s'agit de la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations). Nous en parlerons aux prochaines réunions syndicales : la convocation se trouve en pièce jointe.

Sur tous ces sujets le SNICS reste mobilisé pour défendre notre profession dans et à l'Education Nationale, ainsi que notre place auprès des élèves afin de contribuer à leur réussite scolaire.

C'est en vous (re)syndiquant que vous donnerez au SNICS, syndicat majoritaire à 77,09 % au niveau académique, les moyens de défendre la place indiscutable des infirmier(e)s à l'Education Nationale.

Toute l'équipe du bureau académique vous souhaite une bonne année scolaire qui s'annonce importante pour la profession.

A RETENIR

Réunions syndicales

Mercredi 12 octobre :
Matin : Rennes

Jeudi 13 octobre
Matin : Saint Brieuc

Vendredi 14 octobre
Matin : Brest

Mercredi 19 octobre
Matin : Lanester

Mercredi 9 novembre
Matin : Quimper

LE SITE DU SNICS

Le site du SNICS académique est régulièrement actualisé. N'hésitez pas à le consulter

<http://snics-fsu-bretagne.jimdo.com/>



SOMMAIRE

Page 2 : Les membres du bureau.

Les suites de CAPA - Les réunions syndicales.

Page 3 et 4 : Compte rendu de l'entrevue avec le recteur.

Page 5 : La manifestation à Paris. La souscription.

Page 6 : Communiqué de presse du SNICS.

Page 7 et page 8 : Bulletin de syndicalisation.

Pièce jointe : Convocation pour les réunions syndicales.

Le Bureau académique

Secrétaire académique

Cécile GUENNEC

Collège Marcel Pagnol - 56240 PLOUAY
Tel pro : 02 97 33 39 31
Tel perso : 06 61 41 01 22
cecile.guennec@gmail.com

Secrétaire académique adjointe

Béatrice GAULTIER

Lycée René Cassin
35 Montfort Sur Meu
02 99 09 36 33
beatrice.gaultier@wanadoo.fr

Trésorière académique

Colette DUVIGNEAU

Collège E Guillevic - 22 Ploec-sur-Lié
06 32 15 53 73
colette.duvigneau@gmail.com

Sylvie BENECH

Lycée Jean Monnet
22800 QUINTIN
Tel pro : 02 96 74 86 26
sylvie.benech@ac-rennes.fr

Patricia DESBOIS

Lycée Rabelais - 22 Saint Briec
Tél: 02.96.68.32.88
06.81.26.77.50
patricia.desbois1@ac-rennes.fr

Isabelle DUCHEMIN

Collège - 35190Tinténiac
Tel pro : 02 99 68 00 31
Perso : 06 03 33 96 50
isabelle.duchemin@ac-rennes.fr

Benoit FAUTRAD

Lycée Jean Guéhenno – 56 VANNES
Tél: 02 97 43 76 18.
Tél perso : 06 73 45 24 79
benoit.fautrad@ac-rennes.fr

Brigitte LE PARC

Lycée Marie Le Franc – 56 LORIENT
Tel perso : 06 89 55 20 34
Tel perso : 02 97 76 18 21
brigitte.le-parc@laposte.net

Marie Christine LORVELLEC

Lycée Sévigné-35 CESSON SEVIGNE
Tel pro : 02 99 83 52 68
Tel perso : 06 86 57 63 17
marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - 29140 ROSPORDEN
Tel pro : 02 98 66 95 70
Tel perso : 02 98 50 54 58
isabelle.musseau@wanadoo.fr

Maryse NICOL

Collège de St Exupéry - 29 Lesneven
Tel: 02.98.83.00.45
maryse.nicol@ac-rennes.fr

Suite de la CAPA

Bienvenue à toutes les nouvelles collègues dont 3 arrivent d'une autre académie.

A la demande du SNICS, l'administration a accepté d'augmenter le nombre d'entrées dans notre académie; elle a permis notamment la mutation de collègues sans point, pour rapprochement de conjoint, au nom de l'égalité de traitement entre les fonctionnaires titulaires.

Nous accueillons aussi 10 nouvelles collègues reçues au dernier concours. Toutes ces collègues ont accepté une proposition de poste. La plupart d'entre-elles connaissent déjà le SNICS grâce à la préparation concours.

Il reste 6 reçues concours qui se verront proposer un poste suite à la CAPA de 2017.

Il n'est pas prévu de concours cette année.

Suite à une demande de mise en disponibilité, un poste s'est libéré après la CAPA, il a été proposé à la collègue qui l'avait demandé au mouvement. Les commissaires SNICS restent attentives à l'application des textes et du barème.

A ce jour, tous les postes infirmier(e)s ont été pourvus.

Le SNICS se met à disposition de chacune et chacun pour répondre aux questions que vous posez à votre arrivée dans l'académie ou à votre entrée à l'Education Nationale.



Manifestation du

29 septembre à Paris

Vous pourrez lire des articles parus dans la revue actu-soin.

<http://www.actusoins.com/279581/greve-infirmieres-scolaires.html>

Sur le site infirmier.com

<http://www.infirmiers.com/votre-carriere/votre-carriere/infirmier-scolaire-nous-ne-voulons-pas-nous-retrouver-tribunal.html>

Réunions d'informations syndicales

Le SNICS organise des réunions d'informations syndicales au mois d'octobre dans tous les départements. Vous pouvez vous rendre à celle qui vous convient le mieux, en fonction du lieu.

Ces réunions sont ouvertes à tous : stagiaires, titulaires, contractuel(le)s syndiqués ou non.

La convocation (en pièce jointe) est à joindre à la demande d'autorisation d'absence (formulaire à retirer au secrétariat de votre établissement) et à déposer auprès de votre chef d'établissement, 8 jours avant la date prévue.

Ces réunions sont un moment d'échanges entre collègues et d'informations sur la profession. Elles relèvent du droit syndical accordé à chaque personnel pendant ses heures de travail (décret du 28 05 82).

Compte rendu de l'audience du 27 septembre 2016 au Rectorat de Rennes

Présents pour l'administration : Thierry TERRET, Recteur de l'académie de Rennes, Michel CANEROT, secrétaire général, Arnaud Simon, directeur des ressources humaines, Catherine BURGAZZI, médecin conseiller technique du Recteur, Isabelle CHAUVET LE MARCHAND, Infirmière conseillère technique du Recteur.

Présentes pour le SNICS : Cécile GUENNEC. Secrétaire académique du SNICS, Sylvie BENECH et Béatrice GAULTIER : membres du bureau académique du SNICS

Présentes pour le SNIES : 2 collègues.

Objet : Projet de circulaire sur l'organisation académique du repérage et des dépistages des difficultés de santé des élèves dans le premier et le second degré.

Le Recteur :

Le Recteur présente l'objectif de la réunion : le paysage national a changé, le cadrage national a évolué, a bougé, et son objectif est de maintenir « ce qui va bien » dans l'académie, en maintenant le cadrage national. D'où l'écriture de la circulaire académique, retravaillée plusieurs fois au niveau du rectorat depuis plusieurs semaines. Il parle de l'importance du dépistage des troubles du langage, « quelque chose qui marche bien » dans l'académie sans nous donner de chiffres sur la réussite scolaire des élèves en fin de collège.

Le Recteur tente de convaincre qu'il compte respecter les nouveaux textes. Manifestement embarrassé, son propos est un peu flou concernant le bilan de 6 ans.

Alors que le bilan du langage est confié au médecin, le Recteur ne voit manifestement pas d'inconvénient à la désobéissance des médecins devant la loi, ni d'inconvénient à obliger les infirmières à obéir à un ordre illégal.

Il reconnaît quand même que le bilan de santé de la 12^{ème} année est une visite infirmière prévue dans l'arrêté.

Il demande notre avis sur la rédaction de cette circulaire, avant sa mise en route.

Le SNICS :

Nous faisons remarquer que ce projet de circulaire nous est parvenu la veille de l'audience, en fin de journée, mais que nous avons pris, malgré tout, le temps de l'étudier.

Le SNICS rappelle que les nouveaux textes parus en 2015 (arrêté du 3 novembre 2015 et circulaires des missions médecins et infirmières, ont été publiés en référence aux modifications du code de l'éducation et de la loi santé).

Les propositions de modifications apportées par le SNICS avant la rédaction de la circulaire académique visent à mettre le projet de circulaire en conformité avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires : à savoir clarifier le rôle des infirmières et des médecins et mettre en œuvre le rôle renforcé des infirmières pour améliorer le suivi des élèves tout au long de la scolarité et s'inscrire dans le parcours éducatif de santé.

Le SNICS expose les points de total désaccord et de réajustement :

Le SNICS s'étonne que l'académie de Rennes n'ait toujours pas mis en œuvre la circulaire N° 2014-068 du 20 mai 2014, annexe 19, sur une politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves renouée. En effet, le pilotage de la santé par l'école a conduit le ministère à renforcer la responsabilité de l'Ecole, au niveau académique en organisant la santé autour d'un proviseur vie scolaire ou d'un inspecteur vie scolaire.

Le recteur répond que c'est un « cadre général », mais envisage sa mise en place.

Le SNICS demande le retrait, dans le projet, de la note DGESCO du 18 décembre 2015 relative à l'organisation des actions de promotion de la santé en faveur des élèves. Contraire aux nouvelles missions des personnels, elle a obligé le directeur du Cabinet Bernard Lejeune à faire un rectificatif le 15 février 2016.

Pour la visite médicale au cours de la 6^{ème} année :

Les propositions du Rectorat ne sont pas conformes à l'arrêté puisqu'elles continuent à demander aux infirmières d'intervenir dans le bilan de la 6^{ème} année dont la réalisation incombe aux médecins (médecin de famille ou médecin scolaire).

Le SNICS propose de modifier ce paragraphe en se référant aux textes : Les enfants seront vus dans leur 6^{ème} année par un médecin, conformément à l'article L 541-1 du code de l'éducation et l'arrêté du 3 novembre 2015 dont le contenu de la visite médicale est détaillé dans son annexe 1.

Pourquoi vouloir mettre ce terme de professionnel de santé, à la place de médecin, très explicite dans l'arrêté ?

Question posée au Secrétaire Général qui est incapable de répondre.

Le SNICS rappelle que l'infirmière est dans le suivi des élèves repérés suite à cette visite médicale. Les textes ont changé suite au constat suivant : les élèves ne manquaient pas de dépistages mais manquaient de suivi des élèves vraiment en difficultés. Or le dépistage sans suivi ne sert à rien.

Le plan Académique Langage :

Les propositions du Rectorat ne sont pas conformes à la réglementation ni de la circulaire nationale des missions des médecins n° 2015-118 du 10 novembre 2015 qui rappelle clairement que le bilan du langage est de la responsabilité du médecin.

C'est un acte médical listé dans l'annexe I de l'arrêté du 3 novembre 2015.

La visite pour les élèves mineurs pour le travail sur machines dangereuses en lycée professionnel :

Là encore, le projet académique entretient la confusion. Béatrice Gaultier rappelle que c'est une visite médicale, ce n'est pas un bilan infirmier, et pour la rédaction de ce paragraphe, il est important de se conformer à la circulaire n° 2015-118 du 10 novembre 2015 qui rappelle les obligations de réalisation de visites médicales et non de simples délivrances d'avis médicaux à la suite de consultation infirmière.

Le recteur, toujours dans l'embarras, dit ne pas voir le problème : le médecin délivre un avis médical, et donc fait une visite médicale ?

Le SNICS réitère sa question : Pourquoi alors ne pas reprendre les termes de la circulaire des missions des médecins en référence à la réglementation du code du travail pour ces visites médicales ?

Rapport d'activités et statistiques :

Le SNICS demande que les statistiques soient une émanation de l'application sagesse, conformément à la réglementation en vigueur dans l'éducation nationale et que cela soit bien notifié dans la circulaire académique.

Le recteur donne son accord.

Il revient sur les propositions du SNICS :

Pour le travail sur les machines dangereuses, il propose de revoir la phrase.

Pour le bilan langage, il reste dans le déni de la réglementation. Le langage reste une priorité, et ce qui est en place fonctionne bien !

Le SNICS intervient à nouveau pour dire qu'on demande à des infirmières de faire des actes qu'elles n'ont pas le droit de pratiquer, notamment le BSEDS confié dans l'arrêté du 3 novembre annexe I aux seuls médecins.

Le secrétaire général semble à nouveau ne pas vouloir faire la différence entre une visite médicale et un bilan infirmier : « Une infirmière ne peut-elle pas peser, mesurer ... ? »

Question du SNICS : Pourquoi demander à 2 personnes de se focaliser sur une visite médicale, pourquoi mobiliser du temps infirmier sur cette visite ? Pourquoi une telle pression pour nous détourner de nos missions ?
Pas de réponses.

Intervention des représentantes du SNIES : celui-ci demande également l'application de la loi, et que le terme de « professionnel de santé » soit retiré de la circulaire, car porte à confusion. Le SNIES rappelle que c'est le médecin qui analyse sa visite médicale.

Le BSEDS est une spécificité bretonne, et peut être pratiqué par l'infirmière en cours de suivi ?

Réponse du recteur :

Suite aux interventions des 2 organisations syndicales, le Recteur accepte de supprimer le terme de professionnel de santé et de le remplacer par médecin scolaire.

Intervention d'Arnaud Simon, DRH : dans nos propos, nous sommes dans la théorie, et il est infamant, selon lui, de vouloir orienter les familles vers la médecine libérale pour une visite médicale. Nous devons travailler dans la complémentarité, dans le respect de nos élèves et de la famille.

Or Arnaud Simon semble ignorer tout simplement que la possibilité pour les familles de s'adresser à leur médecin de famille est une disposition de la loi, reprise dans l'arrêté.

Question de Cécile Guennec : Expliquez-nous alors pourquoi les médecins scolaires ne peuvent-ils pas voir les élèves de 6 ans, comme il est indiqué dans leurs missions ?

Pas de réponse.

Le médecin du rectorat rétorque que le médecin scolaire a également d'autres missions.

Le SNICS répond que cette mission médicale est prioritaire car inscrite dans la loi. Quant à l'infirmière, elle a également ses missions, et rappelle l'existence des textes pour les deux professions à ce sujet.

A la fin de cette audience, Béatrice Gaultier confirme qu'il y a des pressions faites aux infirmières dans les départements pour les contraindre à faire les visites pour les élèves de 6 ans en lieu et place des médecins, ce à quoi le recteur répond « *qu'il faut faire remonter s'il y a dérives dans les départements* ».

Le Recteur conclut que cette circulaire est très attendue et que sa version définitive sortira rapidement, et sera présentée à l'ensemble de la communauté.

Le SNICS informe le Recteur de la manifestation nationale des infirmières, à l'appel du SNICS, pour le respect du droit à la santé des élèves et des missions des infirmières le jeudi 29 septembre. Les infirmières de l'éducation nationale s'opposent, à des projets académiques qui détournent les textes de la santé à l'École au profit d'une vision médico-centrée datant du siècle dernier, préparant la profession à une externalisation vers l'interministériel.

Cette audience révèle la difficulté des autorités académiques à justifier le non-respect des textes sur la santé des élèves parus en 2015.

**Très rapidement, dans un prochain bulletin, nous vous enverrons
le projet de la circulaire académique et les propositions de modifications du SNICS .**

Manifestation du 29 septembre

A l'initiative du SNICS-FSU, les infirmières de l'éducation nationale sont venues nombreuses à Paris pour défendre leur exercice à l'éducation nationale ainsi que le respect des textes de leurs missions.

Plus de 800 infirmières, sur une profession qui en compte 7 500, ont fait le déplacement à Paris. Soit environ 10% de la profession.

Menaces sur les droits à mutation, remise en question de l'avancement, risque de hiérarchie médicale et remise en question de l'organisation du temps de travail à la veille de la sortie du rapport sur la modernisation de l'action publique et la possible création d'un corps interministériel, les dangers sont nombreux.

Malgré la loi de refondation de l'école avec notamment son article L541-1 relatif aux visites médicales et examens de dépistages pour les enfants de 6 et 12 ans, code de la santé, arrêté qui précise de manière très explicite le rôle de tous les professionnels de santé dans le cadre de ces visites, le ministère laisse les recteurs produire des circulaires qui laissent, encore une fois, planer des doutes « sur qui fait quoi ».

Une délégation a été reçue au ministère à 16h au terme de la manifestation.

Le SNICS-FSU a été écouté mais peu entendu !

Comment osent-ils demander aux infirmières d'obéir aux circulaires si ces dernières contournent la loi ?!

La mobilisation doit continuer autant au niveau national, qu'au niveau académique.



SOUSCRIPTION

Le SNICS a pris au mois d'août des billets de train pour le déplacement du 29 septembre à Paris. Chaque collègue qui s'est déplacé a payé 30€. Le SNICS académique paye le reste de la somme.

Le SNICS Rennes a besoin de votre aide pour faire face à cette dépense, selon vos possibilités. Merci d'avance.

Envoi à adresser à la trésorière académique du SNICS
Colette DUVIGNEAU -23 La Boissière - 22460 MERLEAC

Souscrire, c'est aussi participer pour soutenir le mouvement.



Communiqué de Presse du SNiCS-FSU



Courage fuyons... !

Hier, à l'appel du SNiCS-FSU, près de 800 infirmières venues de toutes les académies métropolitaines ont défilé dans les rues Parisiennes.

Leur demande était simple et appelait une réponse simple et claire de la part de la Ministre de l'Education Nationale.

Nous ne manifestons pas pour obtenir de l'argent en plus, nous ne manifestons pas pour obtenir des moyens supplémentaires, nous ne manifestons pas pour des préoccupations matérielles. Non, nous manifestons pour la Santé des élèves !

Nous demandons à la Ministre d'assumer sa Responsabilité.

Nous demandons à la Ministre de faire appliquer dans les académies, les circulaires et arrêtés, qu'elle a publiés l'année dernière.

En effet, les recteurs d'académies publient des circulaires académiques qui sont en contradiction avec les circulaires ministérielles, avec la loi de refondation de l'école, avec la loi santé, avec un arrêté interministériel....

De plus, Madame la Ministre avait commandé un rapport de la MAP (Modernisation de l'Action Publique), dont elle dit ne pas vouloir suivre les conclusions qui conduiraient à externaliser la santé à l'école et donc les infirmiers de l'éducation nationale.

Courage, fuyons, hier la ministre n'a pas reçu de délégation de notre syndicat, mais a délégué cette tâche à la Direction de l'Enseignement Scolaire.

Nous ne pouvons accepter le discours d'irresponsabilité qui a été tenu. La DGESCO et la Ministre ne peuvent pas se réfugier derrière les textes commis par les Recteurs en refusant d'assumer la responsabilité qui échoit à la Ministre et qui ne disparaît pas dans ces délégations de pouvoir.

Nous ne pouvons accepter que la DGESCO dise ne rien savoir de ce qui se passe dans les académies, alors que depuis plus d'un an nous ne cessons d'alerter.

Nous ne pouvons croire la DGESCO qui nous dit ne pas travailler en lien avec les académies quant à la mise en œuvre des textes ministériels.

Nous ne pouvons porter crédit à la parole de la DGESCO qui nous dit que les conclusions du Rapport de la MAP nous sont favorables alors que le Cabinet de la Ministre nous affirme ne pas vouloir suivre ces conclusions qui conduiraient à l'externalisation de la santé.

Le Conseil national du SNiCS, Syndicat Majoritaire à plus de 64% dans le corps des infirmiers de l'éducation nationale, se réunira la semaine du 4 au 6 octobre et décidera des suites à donner à cette action sans exclure de poursuivre le mouvement y compris dans l'unité.



**SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE S.N.I.C.S./FSU
BULLETIN D'ADHESION OU DE RENOUELEMENT 2016/2017**

Académie :	Département :
------------	---------------

Mme. M. (*) Nom :	Nom de naissance :
Prénom :	Date de naissance :

Adresse personnelle :
Code postal : Ville : Téléphone :
Adresse Mail perso :

Adresse administrative :
Code postal : Ville : Téléphone :
Adresse Mail administrative :
Numéro d'identification de l'établissement ou du service : Externat Internat (*)

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :	Date entrée Education nationale :		

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)
Quotité de temps partiel : disponibilité - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*).
Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement, au verso (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1^{er} février 2017**, PF en 4 fois **1^{er} avril 2017**).

**Ce bulletin est à envoyer à la trésorière académique du SNICS
Colette DUVIGNEAU
23 La Boissière - 22460 MERLEAC**

BAREME DES COTISATIONS 2016-2017

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Infirmer(e) de classe normale											
Indices(IM)	349	363	382	402	424	454	486	505	520		
Cotisations	95	99	104	109	115	123	132	137	141		
Infirmer(e) de classe supérieure											
Indices(IM)	424	457	488	509	529	549	566				
Cotisations	115	124	132	138	143	149	153				
Infirmer(e) hors classe											
Indices(IM)	390	403	420	440	460	483	506	529	552	578	604
Cotisations	106	109	114	119	125	131	137	143	150	157	164

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Infirmer(e) de classe normale									
Indices (IM)	327	332	346	370	394	420	450	483	515
Cotisations	89	90	94	100	107	114	122	131	139
Infirmer(e) de classe supérieure									
Indices(IM)	423	448	471	494	519	535	551		
Cotisations	115	121	128	134	141	145	149		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon.

PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

- Veuillez remplir cette demande de Paiement Fractionné.
- Indiquez le montant total de la cotisation.
- Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (4 ou 6)
- Signez cette autorisation de prélèvement et retournez-la très rapidement

Date limite d'envoi pour les prélèvements en 6 fois : 1^{er} février 2017, en 4 fois : 1^{er} avril 2017

NOM : PRENOM :

Adresse :

Code postal :

Ville :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

NOMBRE DE PRELEVEMENTS CHOISI : 4 6 (Rayer la mention inutile)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **le SNICS** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **SNICS**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Créancier : SNICS – 46 Avenue d'Ivry 75013 PARIS

Identifiant créancier SEPA : FR37ZZZ642551

Débiteur : Votre nom et prénom :

Votre adresse :

COMPTE à DEBITER :

IBAN

BIC

Paiement : Récurrent/répétitif OUI Ponctuel NON

A :

Le :

SIGNATURE :

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.